

FORMATION ET TESTS CACES[®] DES GRUES A TOUR

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Préparer pour la catégorie considérée, au **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES[®])**,
- Permettre au chef d'entreprise à l'issue de la formation et au vu de l'aptitude médicale de délivrer, pour la catégorie d'engin considérée, l'autorisation de conduite de grue à tour.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Décret et arrêté du 02/12/98
Recommandation CNAMTS R377 modifiée

PRE-REQUIS

- Etre déclaré apte aux travaux en hauteur par le médecin du travail
- Avoir été scolarisé, lire et comprendre le français.

PROGRAMME

I. Implantation et installation de la grue

- Les voies
- Les distances à respecter
- Les zones d'interférence et zones interdites.

II. Conduite

- Les gestes de commandement,
- La communication avec le personnel au sol (oral et radio),
- Les exercices de conduite en radio commande,
- Les indicateurs d'aides à la conduite...

III. Caractéristiques d'exploitation

- Les diagrammes de charges,
- Les limiteurs d'efforts et de mouvements,
- Les mouflages,
- Les tableaux des charges / vitesses des treuils

IV. Règles d'exploitation

- L'influence du vent,
- Les règles de prévention,
- Les manœuvres interdites

V. Contrôles et vérifications périodiques

- Les essais de réception

VI. Prise de poste, exploitation, fin de poste

- Principe de fonctionnement,
- Constitution générale des mécanismes,
- Principe de fonctionnement, graissage et niveaux,
- Détection sensitive et rapport des symptômes de dysfonctionnement à sa hiérarchie.

VII. Règles et modes d'élingages

- L'accrochage des charges,
- L'évaluation du poids,
- Les Conditions d'équilibre...

VIII. Les dangers du courant électrique

- Les disjoncteurs,
- Les vérifications visuelles de disjoncteur,
- Les armements.

IX. Les équipements et protections individuels de sécurité

X. Autorisations et dispositions légales lors d'installation des grues

XI. Le survol des espaces

- Repérage sur plan des chantiers et mise en situation
- Analyse de la coordination et de l'exécution des manœuvres (priorités)

TESTS CACES ® pratique et théorique

VALIDATION

Au regard des résultats des épreuves pratiques et théoriques, délivrance des "CACES ®". Remise également d'une "autorisation de conduite" pour chaque stagiaire, qu'il appartiendra à l'employeur de remplir "après avoir vérifié que l'opérateur connaît les lieux et a reçu les instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation". Le dispositif de formation doit par ailleurs être enregistré dans le registre de sécurité de l'entreprise.

REACTUALISATION

Le CACES ® est valable cinq ans. Le conducteur de grue à tour doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans (si le conducteur est impliqué dans un accident avec arrêt, il est conseillé, en fonction des circonstances de l'accident, de réactualiser ses connaissances et de lui faire repasser le test d'évaluation complet).

Tous les stagiaires sont enregistrés en échéancier et les employeurs sont avertis en temps voulu.